

Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une formation organisée par VU'Éducation et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Locaux de formation

Les entrées et les sorties des stagiaires s'effectuent aux horaires et suivant les itinéraires et issues indiqués par le Responsable Formation.

Les stagiaires ont accès aux locaux de l'organisme de formation uniquement dans le cadre du déroulement de leur formation. Ils n'ont aucun droit d'entrer ou de se maintenir sur les lieux du stage pour une autre cause. Il est, en outre, interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation. Il est également interdit d'y procéder à la vente de biens et services.

Les stagiaires peuvent accéder aux salles de formation ainsi qu'aux espaces de détente et de restauration qui leur sont indiqués par le Responsable VU'Éducation. Ils ne sont pas autorisés à accéder ni à circuler dans le reste du bâtiment, réservé aux salariés du Groupe AV-Tech-VU' (excepté s'ils y sont invités et accompagnés par le Responsable Formation). L'accès à la Galerie VU' se fait soit lors des horaires d'ouverture au public, soit après autorisation du Responsable VU'Éducation.

L'entrée et le stationnement des véhicules de transport sont interdits dans les locaux et dans la cour.

Matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pendant de sa formation. Les stagiaires sont tenu(e)s d'utiliser le matériel conformément à son objet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à VU'Éducation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment les consignes d'incendie et les consignes sanitaires, doivent être strictement respectées.

Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le Responsable VU'Éducation dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Tout accident provoqué par un stagiaire est susceptible de mettre en cause sa responsabilité civile.

VU'Éducation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Comportement

Le stagiaire ne peut troubler le bon déroulement de la formation par son comportement. Il s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discréption et de politesse.

Il est formellement interdit d'entrer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues, d'y introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

En application de la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Harcèlement sexuel

Aucun stagiaire ne doit subir des faits :

- de harcèlement sexuel, constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Harcèlement moral

Aucun stagiaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de stage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre sa formation.

Aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Agissements sexistes

Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné d'agissements sexistes ou pour les avoir relatés.

Droit intellectuel, droit à l'image

La documentation pédagogique, sous quelque forme que ce soit, remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle. Elle est strictement réservée au seul usage personnel. Toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation expresse, explicite et écrite de VU'Éducation.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du Responsable VU'Éducation d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Des photographies des stagiaires en formation pourront être prises et publiées à des fins promotionnelles ou informatives dans les plaquettes de présentation, sur les sites Internet et réseaux sociaux de l'Agence VU', voir dans la presse. Les stagiaires autorisent ces utilisations sauf exceptions explicitement formulées au Responsable VU'Éducation.